



CAHIER DES CHARGES

Sélection d'un Pharmacien référent pour une prestation de préparation et de livraison de doses à administrer

1- Présentation de l'EHPAD

Identification :

Nom : EHPAD Les Capucines

Adresse : 16 avenue Jean Jaurès

Code postal : 86400

Commune : CIVRAY

Téléphone : 05 49 87 02 91

Télécopie : 05 49 87 90 25

Courriel : direction@ehpadlescapucines.fr

Numéro SIRET : 268 600 269 000 16

Numéro FINESS : 86 078 050 1

Identification du représentant légal :

Nom : SAVARIAU

Prénom : Maryse

Fonction : Directrice

Téléphone : 05 49 87 05 06

Courriel : direction@ehpadlescapucines.fr

2

Identification des personnes chargées du présent dossier :

Nom : BAUWENS

Prénom : Delphine

Fonction : Pharmacienne

Téléphone : 05 49 87 02 91

Courriel : pharmacie@ehpadlescapucines.fr

Nom : RIMBERT

Prénom : Bénédicte

Fonction : Cadre de santé

Téléphone : 05 49 87 02 91

Courriel : idec@ehpadlescapucines.fr

2- Contexte

L'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) Les Capucines est implanté à Civray, au sud du département de la Vienne, et à la croisée des départements de la Charente et des Deux-Sèvres.

Il s'agit d'un établissement public social et médico-social (EPSMS) autonome. Il est géré par un Conseil d'Administration et par son Directeur. Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☎ 05 49 87 02 91 - 📠 05 49 87 90 25

Courriel : administration@ehpadlescapucines.fr

Site internet : ehpadlescapucines.fr

sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les professionnels salariés relèvent de la Fonction Publique Hospitalière.

L'établissement, habilité à l'aide sociale, offre une capacité de 120 lits, dont une unité spécifique de 14 lits pour des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Il accueille des personnes d'au moins 60 ans (sauf dérogation) des deux sexes, plus ou moins dépendantes, isolées ou en couple. En priorité, les personnes accueillies sont originaires du Canton.

Dans la limite des places disponibles, l'EHPAD reçoit d'autres personnes âgées sans autre discrimination que le respect des capacités de prise en charge de l'établissement, définies dans son projet institutionnel.

L'EHPAD Les Capucines dispose d'une pharmacie à usage interne depuis 1990. A ce titre, deux pharmaciennes du CHU de Poitiers interviennent sur l'établissement à hauteur d'un 0.5 ETP. Une convention de mise à disposition lie à ce titre les deux établissements.

L'EHPAD bénéficie donc d'un financement intégrant le coût du médicament : tarif avec PUI.

Une des deux pharmaciennes fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2023. Dans un contexte de pénurie de professionnels de santé le CHU n'est pas en mesure de remplacer ce professionnel.

Un dossier de demande de fermeture de la PUI a été envoyée aux services de l'ARS le 7/04/2023 pour une fermeture à compter du 1^{er} novembre 2023. A cette date, l'établissement bénéficiera donc d'une dotation globale de soins au tarif sans PUI.

3- Description du projet

A. Intitulé :

Sélection du pharmacien référent de l'établissement assurant la dispensation des produits de santé, la préparation et la livraison des doses à administrer ainsi que l'évaluation régulière du circuit du médicament.

B. Objectifs du projet :

La prestation recherchée a pour but d'assurer aux résidents de l'EHPAD qui le souhaitent et qui ont mandaté l'établissement à cette fin, l'organisation d'une prestation qualifiée visant à la sécurisation du parcours du médicament au sein de l'établissement, ainsi qu'au bon usage des produits de santé par une formation et/ou une information pertinente.

Cette prestation constitue un acte de coopération à caractère non onéreux qui fera l'objet d'une convention entre l'EHPAD et le pharmacien référent passée dans l'intérêt des résidents. Elle ne suppose, ni n'implique, le versement d'un quelconque prix ou rémunération. L'intérêt des parties contractantes réside dans le développement d'une relation durable, fondée sur la satisfaction en toute transparence des exigences socio-sanitaires des résidents selon des standards opposables de qualité élevée et de traçabilité totale, définis dans le projet d'établissement et proposés par l'officine.

La convention détermine conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique le pharmacien référent de l'EHPAD. Elle organise les rapports dans les limites des compétences légales des parties, dans le respect du libre choix et de la dignité du résident, ainsi que dans le respect de l'indépendance professionnelle du pharmacien. Elle est conclue dans le respect :

- du Code de la santé publique et Code de déontologie des pharmaciens, notamment l'article R4235-48
- du Code de l'action sociale et des familles,
- du rapport du groupe de travail de l'IGAS de 2005 relatif à la dispensation du médicament dans les maisons de retraite,
- des recommandations ordinales de 2013 « La préparation des doses à administrer – PDA la nécessaire évolution des pratiques de dispensation du médicament ».

En cas de modification des obligations législatives, réglementaires ou conventionnelles de l'une ou l'autre des parties (art. L.5126-1), la présente convention sera adaptée par avenant, ou résiliée dans les conditions définies.

C. Public visé :

Ensemble des résidents de l'EHPAD

4- Durée de la Convention et rétro-planning

Le présent cahier des charges a pour objet la sélection d'un Pharmacien référent pour une durée de 3 ans renouvelable. Une convention sera signée à l'issue de la sélection.

Les candidatures sont attendues avant le 17 août 2023 23H59, délai de rigueur, par mail aux adresses suivantes :

idec@ehpadlescapucines.fr
direction@ehpadlescapucines.fr
pharmacie@ehpadlescapucines.fr

La prestation devra débuter le 01.11.2023.

6- Contenu de votre proposition d'intervention

La proposition d'intervention du pharmacien devra détailler les aspects suivants :

- Expérience en tant que pharmacien référent d'EHPAD ;

- Procédure interne de la pharmacie pour la préparation des PDA détaillant le strict respect des règles d'hygiène lors de la préparation ;
- Procédure interne à la pharmacie visant à la réduction du risque d'erreurs ;
- Procédure interne à la pharmacie présentant le cycle de production du PDA (pour une semaine maximum) ;
- Expérience du pharmacien sur l'utilisation du logiciel Net Soins ;
- Attestation du fournisseur du robot indiquant la possibilité d'un interfaçage entre son dispositif de production et le logiciel Net Soins ;
- L'engagement écrit d'utiliser le mail Net Soins dans toutes les communications avec l'équipe de soins de l'établissement afin de garantir la confidentialité des prescriptions ;
- Procédures de la pharmacie mettant en évidence la place du Pharmacien dans toutes les étapes de la production de la PDA ;
- Procédure de contrôle de la fabrication et de l'étiquetage par une personne qualifiée autre que celle ayant réalisé les opérations, au regard de la prescription médicale ;
- Procédure de livraison envisagée désignant l'interlocuteur, la fréquence et les modalités (contenant protégeant les sachets/piluliers nominatifs de toute dégradation et de façon sécurisée) ;
- Préconisation d'une procédure de double contrôle de la livraison en lien avec un infirmier de l'établissement (traçabilité) ;
- Procédure interne concernant la prise en charge des modifications de traitement après livraison des piluliers et délivrance en urgence (modalité de refabrication) ;
- Procédure interne à la pharmacie retraçant les modalités d'enregistrement systématique dans le logiciel de soins de l'établissement des substitutions pharmaceutiques ;
- Procédure de retrait de lot au sein de l'EHPAD.
- Engagement écrit du Pharmacien référent de s'impliquer dans la formation du personnel soignant

7- Critère de sélection du pharmacien

- Proximité de la pharmacie par rapport à l'EHPAD (pharmacie située à moins de 30 min de l'établissement)
- Qualité des réponses et procédures transmises dans le cadre du dossier détaillé ci-dessus

8- Publicité

Le présent cahier des charges est diffusé sur le site internet de l'établissement et par mail aux pharmacies en ayant fait la demande.

9- Document à retirer

Les pharmaciens intéressés par le projet peuvent demander la transmission de l'ensemble des procédures du circuit du médicament auprès de Mme RIMBERT, Cadre de santé par mail : idec@ehpadlescapucines.fr

10- Base documentaire

- **ARS AUVERGNE RHONE ALPES - GUIDE RÉGIONAL Autonomie Mars 2012 – Mise à jour Septembre 2017** : « **Le circuit du médicament en EHPAD - Sécuriser le circuit du médicament dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur (PUI)** »
- **HAS** – « Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Comment améliorer la qualité et la sécurité des prescriptions de médicaments chez la personne âgée », 2014.
- **HAS** – « Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Prise en charge médicamenteuse en EHPAD », 2017.
- **OMEDIE Basse Normandie** – « Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD », 2013
- **ANESM** – « Prise en charge médicamenteuse en EHPAD » 2017
- **OMEDIT Pays de Loire** – « Les préparations des doses à administrer (PDA) Guide de mise en place du partenariat EHPAD – pharmacien(s) d'officine », 2016
- **ARS Provence-Alpes Côte d'Azur** – « Guide pour la préparation des doses à administrer (PDA) en EHPAD et autres établissements médico-sociaux », 2017

